

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/78 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA CESSION AU PROFIT DE
MADAME HELENE TRAMONI-BEVERAGGI DE LA PARCELLE F 1225
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARTENE**

SEANCE DU 24 AVRIL 2008

L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etiennette RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les courriers de Madame Hélène TRAMONI-BEVERAGGI en date des 6 juillet 2007 et 24 mars 2008,
- VU** l'estimation des Domaines en date du 7 mars 2008,
- VU** les documents parcellaires et cadastraux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la cession au profit de Madame Hélène TRAMONI-BEVERAGGI de la parcelle F 1225 d'une superficie de 487 m², sise au lieu-dit «Tataglia» sur le territoire de la commune de Sartène, pour un montant de 2 200 € correspondant au prix des Domaines.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession et le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



Direction Générale des Services Techniques
Direction des Routes de Corse du Sud
Service Entretien et Exploitation
des Routes de Corse du Sud

Ajaccio, le 9 Août 2007

Le Chef du Service Entretien et
Exploitation du Réseau Routier

à Monsieur le Chef du Bureau Foncier
Cité Administrative
B. P 113
20100- SARTENE -

Objet : Avis Cession d'un délaissé de route
RN 196
Propriano-Sartène
Melle TRAMONI Hélène

V/Ref : Note du 19 Juillet 2007
PCS/DEL 196/046/2007

N/Ref -CTC-2007-JP-PL-94

Après consultation du service ETN et du secteur entretien et exploitation des routes de Sartène, la cession du délaissé cité en objet n'appelle aucune observation particulière de notre part.

J'émetts donc un avis favorable à la cession de ce délaissé. Il conviendra néanmoins comme indiqué dans le dossier ci-dessus référencé de maintenir la servitude de passage existante, en accord avec la demanderesse et la commune de Sartène.

Le Chef de Service

Joseph PACELLI

Copie :
* DR2A
* JL MILLO
* J.M PALADINI
* Dossier
* Chrono

Accueil public : Av. Mal. Juin Rés. des Fleurs Imm. Les Bleuets 20090 Ajaccio - Téléphone : 04 95 10 39 17 - Télécopie : 04 95 10 39 25

Adresse postale : 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio Cedex 1 - Téléphone : 04 95 51 66 77 - Télécopie : 04 95 51 66 27

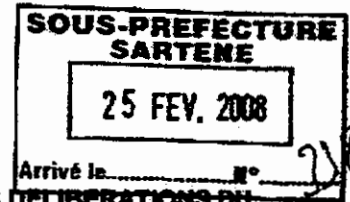
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE DE SARTENE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARTENE**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2008



**Convocations en date du 07 février 2008 et du 18 FEVRIER 2008
Suite à l'absence de quorum
Compte rendu affiché le 26 FEVRIER 2008**

**Cession d'un délaissé de route RN 196 - établissement
D'une servitude de passage au profit du chemin vicinal**

L'An Deux Mil Huit et le Vingt cinq du mois de février à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARTENE, régulièrement convoqués conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la Salle des Délibérations de la Mairie de SARTENE, sous la Présidence de Monsieur Pierre GORI.

ETAIENT PRESENTS M.M. :

Pierre GORI, MAIRE, Antoine LUCCHINI, 1^{er} adjoint, Jean Victor PORRO, 3^{ème} adjoint, CORTI Jacques, 4^{ème} adjoint, NICOLAI Marie Caroline, 6^{ème} adjoint, MASSIMI Pierre.

PRESENTS PAR PROCURATION:

DEGUILHEN Jacques, FIESCHI Xavier.

ETAIENT ABSENTS:

MONDOLONI Antoine 2^{ème} adjoint ALFONSI Joséphine, 5^{ème} adjointe, MONDOLONI Xavier, MARY Jean Pierre, CLAUS Cécile, LOVIGHI Frédéric, RICCHARME Marie Louise, MONDOLONI Constantin, COLONNA Vanina, LUCCHINI Emmanuel, MONDOLONI Thomas, Joseph MANICCIA

Conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean Victor PORRO ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est désigné dans les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.



**OBJET: cession d'un délaissé de route RN 196
Etablissement d'une servitude de passage au profit du chemin vicinal**

LE MAIRE

EXPOSE à l'assemblée que Madame TRAMONI Hélène épouse BEVERAGGI, propriétaire des parcelles cadastrées section F, N°232- 233 et 970 au lieu dit TATAGLIA sur la commune de SARTENE, a sollicité l'acquisition du délaissé de route cadastré section F N°1225 au droit des parcelles précitées auprès de la collectivité territoriale de CORSE (CTC)

EXPLIQUE que la CTC a émis un avis favorable à la cession de ce délaissé, sous réserve que soit établie une servitude de passage au profit du chemin vicinal situé au Nord du délaissé

PROPOSE en conséquence à l'assemblée de donner son accord à Madame TRAMONI Hélène épouse BEVERAGGI pour établir unilatéralement cette servitude de passage

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

VU le courrier de Madame Hélène TRAMONI épouse BEVERAGGI en date du 29 janvier 2008

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission des finances en sa séance du 14 février 2008

APRES EN AVOIR DELIBERE

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de membres présents	06
Nombre de suffrages exprimés	08
Nombre de votes pour	08
Nombre de votes contre	00

APPROUVE l'exposé ci dessus

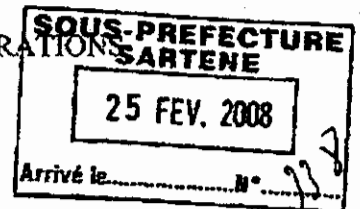
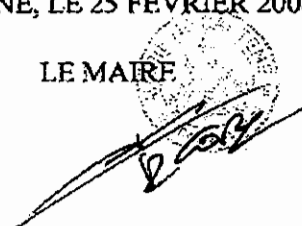
AUTORISE Madame Hélène TRAMONI épouse BEVERAGGI, à établir une servitude de passage au profit du chemin vicinal situé au Nord du délaissé cadastré section F, N°1225 au droit des parcelles cadastrées section F, N°232. 233 et 970 au lieu dit TATAGLIA

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute mesure et signer tout document dans le cadre de la présente affaire.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SARTENE, LE 25 FEVRIER 2008

LE MAIRE





TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE CORSE
& DÉPARTEMENT DE LA CORSE -DU-SUD

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

France Domaine

Téléphone : 04.95.51.95.79
Télécopie : 04.95.23.64.72
toussaint.poggioli@cp.finances.gouv.fr

Ajaccio, 7 Mars 2008

Le Trésorier Payeur-Général

A

Monsieur le Chef du Bureau Foncier
Service des Routes de la Corse du Sud
Collectivité Territoriale de Corse
Cité Administrative B.P.113
20100 SARTÈNE

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'un délaissé de la RN 196 en vue de cession .

Vos références : Votre lettre du 29 Février 2008 . 021-2008/PCS/TP/DEL196.

Nos références : SEI 08/061

Par lettre visée en référence , vous avez bien voulu me demander mon avis sur la valeur vénale d'un délaissé de la RN 196, sis lieu dit « Tataglia », commune de Sartène, cadastré Section F n°1225, d'une contenance de 487 m2.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des caractéristiques du bien en cause, et des renseignements en possession du service, la valeur vénale peut être fixée à : 2.200€.

Pour le Trésorier-Payeur Général
Et, par délégation,
L'inspecteur évaluateur

Toussaint POGGIOLI

À
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Surséance le 24 Mars 2008.

M^{me} Héléne TRAMONI Peveroggi

"Villa S^{te} Hélène"

R^{ue} de Propriano.

20100. Surséance.

N/Ref 022/08/TP DEL 196.

Objet = Demande d'acquisition
d'un délaissé de route.

RN 196. Propriano. Surséance.

à C.T.L.

2^e chef du Bureau Foncier

Monsieur,

Avisé à votre proposition du 13 Mars 08
concernant l'acquisition d'un délaissé de
route RN 196 et à l'estimation qui
a été faite par vos services soit 3200 €
pour les 487 m², je vous adresse cette lettre
pour vous donner mon accord pour cette
proposition d'achat.

Je vous prie de ^{recevoir} l'assurance de ma très
haute considération.

— AM —

□ Propriété TRAMOÏ HÉLÈNE épouse BEVERAGEI

■ Chemin vicinal

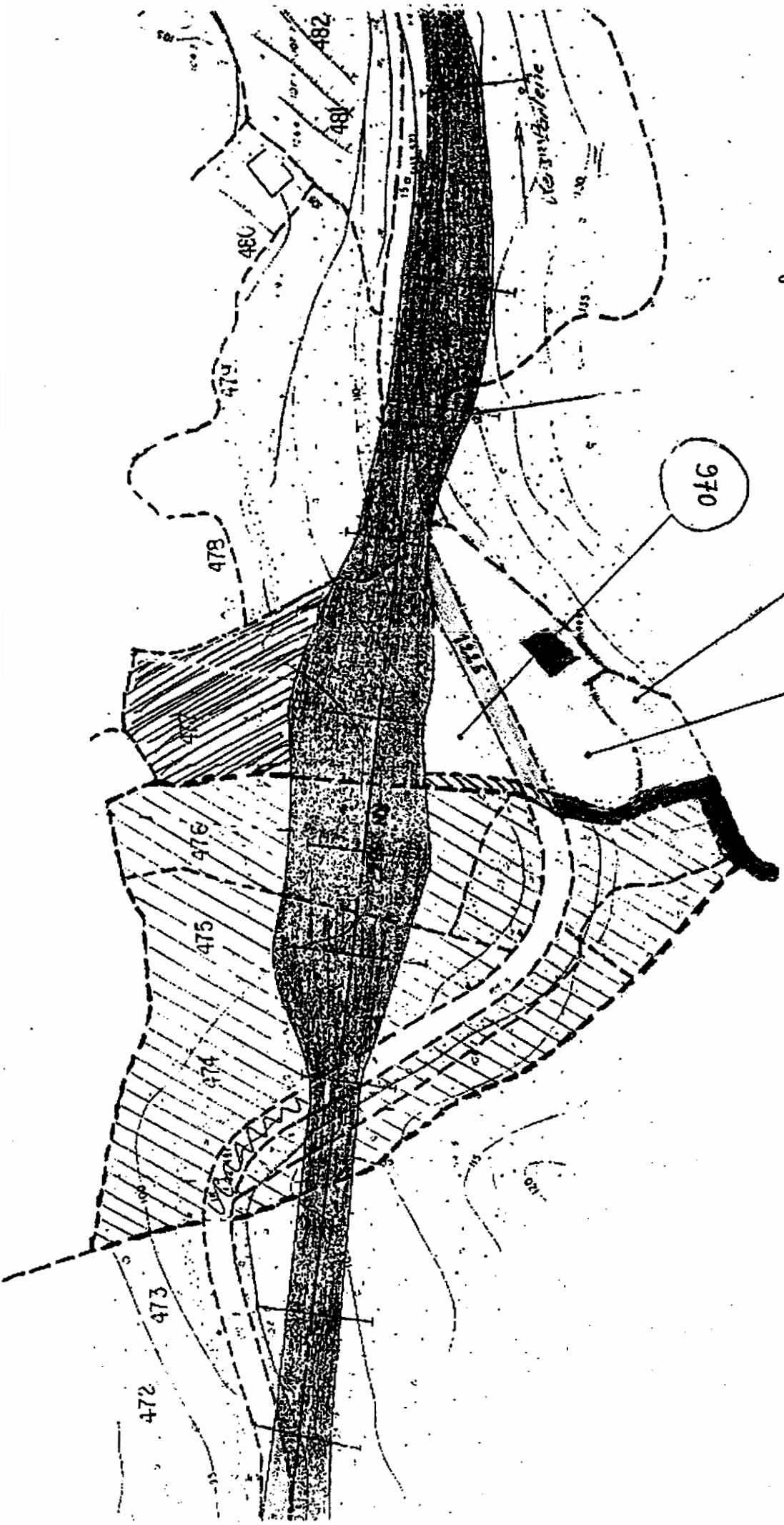
■ Délaissé de route

▨ Servitude de passage

232

233

970



EXTRAIT CADASTRAL
Echelle : 1/1000